

Septembre 2025



Généralités relatives à l'activité

En France, le **parapente** fait partie des activités de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL), au même titre que le deltaplane, le Cerf-volant, le Kite, le Speed-Riding et le Boomerang. La FFVL délivre 44 000 licences, dont 38 000 environ pour les activités aériennes. Les pilotes de parapente constituent l'essentiel des pratiquants du vol libre. Ce grand nombre de pratiquants en augmentation depuis 2020 (+ 1% par an) motive l'intérêt d'informer et de coordonner les autres usagers de l'espace aérien sur les caractéristiques de cette activité.

Le parapente se pratique seul (1 pilote avec sa voile) ou alors en biplace (un pilote plus un passager en tandem, assis chacun sur une sellette, avec une voile de surface plus importante). Tout comme le delta, le parapente est un **PUL (Planeur Ultra Léger)**.

Le décollage peut se faire soit de façon autonome, soit alors en treuillé/remorqué.

Le parachute de secours est un élément incontournable de la pratique du vol libre.

Les parapentistes, pour leurs communications radio, n'utilisent pas la bande des fréquences aéronautiques mais une fréquence dite « vol libre ». Cette fréquence peut varier d'un endroit à l'autre, même si la FFVL a mis en place une fréquence 154.150 MHz dans un grand nombre de départements (154.050 MHz dans le Haut-Rhin).

La finesse air d'un parapente est comprise entre 8 et 11. Au-delà de ce paramètre, un parapentiste peut réaliser un vol de plus de 200km à environ 30 km/h de moyenne.



Les différents lieux de pratique

Certains lieux de pratique, *e.g.* treuillage parapente par câble, sont référencés dans l'AIP et apparaissent sur la carte au 1/500 000 avec le pictogramme associé, charge à l'utilisateur de prendre connaissance dans la documentation adéquate du plafond d'évolution de la zone à partir de son numéro de référencement.



Site de treuillage hors AD



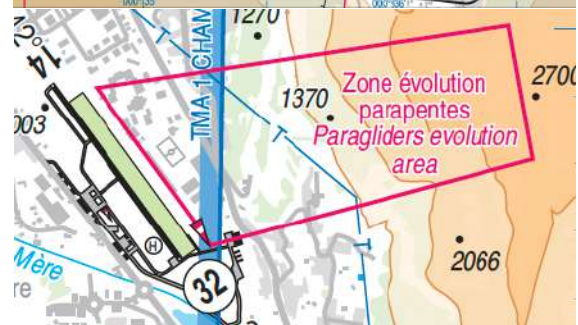
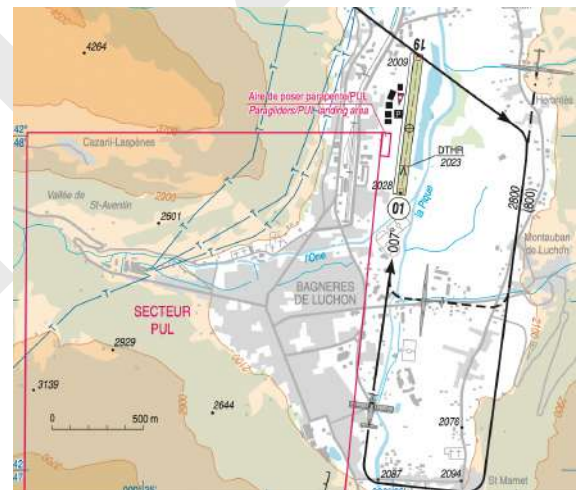
Site de treuillage sur AD

Comme pour les treuillées de planeurs, la hauteur de lancement peut parfois dépasser les 2000 ft ASFC. Les sites de treuillage peuvent être implantés sur des aérodromes ou non. Lorsque l'activité se déroule sur AD, seul le starter communique sur la fréquence de l'aérodrome.

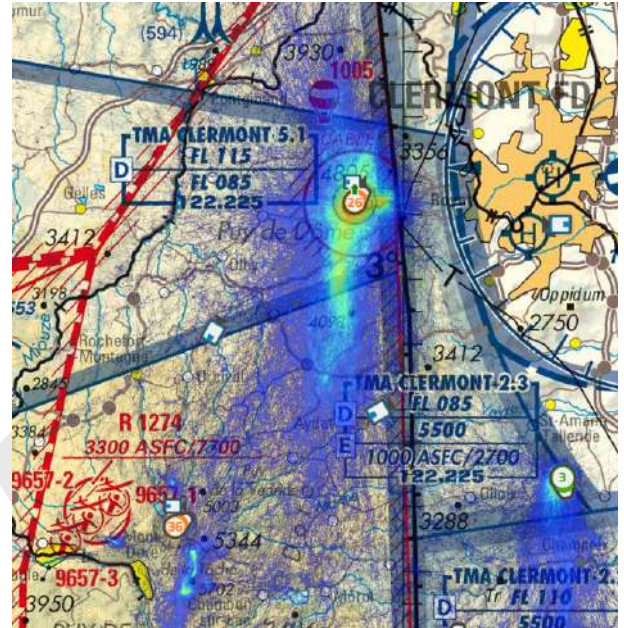
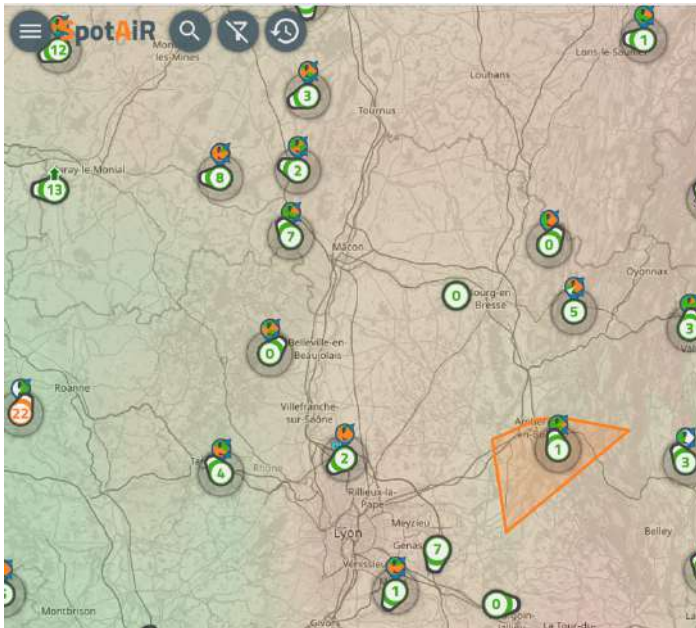
Des zones de pratique peuvent être situées à proximité des AD et faire l'objet d'une mention sur la carte VAC. Cette mention apparaît alors avec l'appellation « secteur PUL », « secteur PULMA » ou « zone d'évolution parapente ». Elle est associée à une figure géométrique délimitant la zone de pratique.

Attention cependant à laisser lors des évolutions à proximité de ces zones, une zone tampon suffisamment large afin d'éviter d'éventuels rapprochements dangereux liés aux effets du vent et aux turbulences de sillage.

D'autres zones de pratique sont susceptibles de ne pas être mentionnées à l'AIP. Afin néanmoins d'avertir les usagers de la présence de ces zones, la FFVL a mis en place l'application **Spot Air** qui permet à chacun de localiser les différents lieux de pratique d'une zone géographique (*cf.* page suivante). L'utilisateur peut choisir de limiter l'affichage à un type de pratique, *e.g.* vol libre, ou à plusieurs (spots parapente, spots delta, spots de Kite, *etc.*). L'application **Puretrack** permet quant à elle, de suivre en temps réel les pilotes équipés de GPS.



Exemples de symbolisation sur une carte VAC (Source SIA)



Localisation des spots de pratique du vol libre sur le site SpotAir (fonds de carte interchangeables dont IGN/OACI).

Le filtre « skyways » (cf. figure de droite) permet de visualiser les zones de vol régulièrement fréquentées (chevelus).



Activité Parapente en montagne

La montagne offrant un cadre privilégié à la pratique de l'activité été comme hiver, les massifs montagneux sont des zones où évoluent de nombreux parapentes. Le fait de pouvoir accéder aisément à des lieux d'envol élevés grâce à des accès routiers ou par téléphérique, ainsi que l'allègement progressif du matériel (équipement complet à moins de 5 kg) ont particulièrement favorisé l'augmentation progressive de la pratique du vol de randonnée en montagne.

Dans les Alpes, les sites de pratique les plus prisés sont le plateau des Glières, Annecy, Chambéry, Chamonix et le massif du Mont-Blanc ainsi que le Mont Ventoux. Dans les Pyrénées, Accous (64) et Luchon (31) constituent également des sites très fréquentés.

Certaines zones de pratique sont situées à immédiate proximité d'altiports (ALP) ou d'altisurfaces (ALS). Les usagers doivent en conséquence faire preuve d'une vigilance accrue, en particulier dans les trajectoires de rejointe vers ces plates-formes.

Les stations de sports d'hiver constituent également des lieux de pratique « vol et ski » (pratique du parapente à l'aide de skis). Bien que les conditions aérologiques semblent moins favorables l'hiver, on y trouvera néanmoins une activité biplace importante de type vols de découverte.



Autres points de vigilance

De par sa forme et sa faible surface frontale, un parapente sur une trajectoire conflictuelle à la même altitude est difficilement discernable et sa détection par les usagers des autres types d'aéronefs risque d'être tardive. Sa faible vitesse de déplacement, pas toujours perceptible par la vision périphérique, augmente ce risque de détection tardive. De même, dès lors que l'on évolue dans un massif montagneux, un parapente est susceptible de ne pas se détacher visuellement sur le fond de relief visible. Le risque est aggravé si la couleur de la voile utilisée est proche de celle de l'arrière-plan, e.g. voile claire et relief enneigé.



La couleur de voile influe sur la capacité de détection

Les Commissions Sécurité et les Commissions Formation des Fédérations du CNFAS